

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Des HAUTS-DE-FRANCE  
AVIS n°2017-ESP-15**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2017-10-33x-01309  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : 2017-01309-030-001

Dénomination du projet : 62 – Maisons et Cités : Hirondelles de fenêtre

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Pas-de-Calais

Bénéficiaire(s) : Maisons et Cités (SA HLM)

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Il s'agit de la destruction de 17 nids d'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*) dans le cadre d'un programme de rénovation de façades et toitures sur la commune de Wingles avec remplacement par des nids artificiels.

Les travaux auront lieu du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 28 juin 2018. La destruction des nids entre le 13/11/2017 et le 09/02/2018. La pose des nids artificiels au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Les principales préconisations sont les suivantes :

- de prévoir un suivi des travaux, de manière à s'assurer du respect des mesures visant en particulier à éviter toute destruction directe ou indirecte d'individus dans le cas où les travaux de destruction des nids et de pose des nids artificiels ne seraient pas réalisés dans la période allant du 01 octobre au 31 mars de l'année suivante. La date de démolition des nids et de pose des nichoirs devra être précisée dans le premier rapport de suivi;
- de prévoir, si les travaux de rénovation courent après le 31 mars 2018, de rendre les nichoirs inaccessibles le temps des travaux et de proposer des nichoirs de substitution à proximité ;
- de prévoir d'augmenter la durée du suivi sur au moins 5 ans visant à s'assurer de l'efficacité de la mesure mise en œuvre dont en particulier les taux d'occupation annuelle des nids artificiels installés, le nombre de nouveaux nids naturels installés suite aux travaux, le comptage annuel de la population d'Hirondelle de fenêtre sur le bâtiment et sa dynamique... Ces suivis devront être envoyés chaque fin d'année à la DREAL en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire, les adapter.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés et précisés, le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour destruction d'habitats de reproduction d'Hirondelle de fenêtre.

**EXPERT DÉLÉGUÉ : Stéphane LEGROS**

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 23/10/2017

Signature :

